



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 30/06/2021**

**Présents** : M. ROUX Alain, Mme NOIR Magali, M. MASSARIA Vincent, Mme RICHARD Fanny, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. PONCET Jean-Paul, M. GUFFON Alain, Mme PAGNIER Sophie, M. MARCHAND Rémi

**Étaient absents** : Mme NOËL Sylviane, M. HENON Christian

**Secrétaire de séance** : Sophie PAGNIER

Début de la séance à 18h15

## Ordre du jour :

### **1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020**

La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est instituée par les dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement).

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport sur l'eau de l'année 2020 a été établi à l'appui du rapport du délégataire du service public (Véolia) pour la production et la distribution d'eau potable.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au contenu du rapport portant sur le service de production et de distribution d'eau potable de l'année 2020,
- Dit que ce rapport est mis à la disposition du Public à la Mairie.

### **2 – Convention de mise à disposition d'un agent venant de la mairie de Cluses**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune de Nancy-sur-Cluses et la Commune de Cluses, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 28 heures par semaine, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 1er juillet 2021 et pour une période d'un an.

En contrepartie de la mise à disposition, notre commune remboursera trimestriellement à la Ville de Cluses le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme LETY Estelle.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur de la commune de Nancy-sur-Cluses et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de Cluses au profit de notre commune pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 28 heures par semaine, avec effet au 1er juillet 2021 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

### **3 – Contrat de gestion locative**

La Commune est propriétaire et gestionnaire de 5 appartements, qui font partie de son domaine privé. Considérant la nécessité de gérer ces appartements de manière professionnelle, il est proposé, après étude en commission bâtiment, de conclure une convention de gestion locative pour les 5 logements communaux avec l'agence Actif Immo. L'agence prendrait en charge les prestations suivantes : - Assurance de la réfection du bien - Frais recherche de locataire- Règlement - Compte rendu de gestion - Déclaration de revenu pour imposition - Recouvrement en cas d'impayés (2,30% si le locataire remplit les conditions à savoir qu'il gagne 3 fois le loyer et qu'il est en CDI sinon ces 2,30% seront des 8% au total). Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, moyennant une rémunération du mandataire et comprendrait une garantie pour loyers impayés selon conditions ci-dessus.

- Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

- Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

- Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, sous réserve de sa validation par le comptable public.

- Confie la mission locative et de mise en location des logements à l'agence Actif IMMO, à compter du 1er juillet 2021, soit une rémunération de 8 % HT sur les encaissements, comprenant :

- Assurance loyers impayés (sur conditions sinon ces 2,30% seront défalqués des 8% au total)
- Assurance de la réfection du bien
- Frais recherche de locataire
- Règlement
- Compte rendu de gestion
- Déclaration de revenu pour imposition

- Reconduit le loyer actuel mensuel hors charge des loyers.

### **Autorise Monsieur le Maire :**

- à signer le mandat de gestion locative avec l'agence Actif IMMO, 117, place Charles de Gaulle 74300 CLUSES, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- à conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et autre document lié à la location de ces logements ;
- à effectuer la révision annuelle des contrats de location auprès des locataires. Cette révision sera calculée et proposée par l'agence Actif IMMO conformément aux dispositions des baux de location et à la réglementation en vigueur.

### **Questions / Informations diverses :**

- Cotisation communes forestières : 830.49 €, soit 1% du montant des ventes
- Demande d'avis de la part de la 2CCAM concernant la mutualisation des serres municipales de Cluses > AVIS FAVORABLE du Conseil Municipal
- Demande de participation à l'action OCTOBRE ROSE : une journée en lien est envisagée
- Salle polyvalente : étude de révision de contrat de location

### **Points commissions :**

#### **Bois / alpages :**

- L'alpagiste Sylvain et sa famille sont arrivés fin juin à Vormy pour la saison d'été
- Ouverture de l'Alpage des Pas de Porzet
- Ventes de bois à hauteur de 118.000 euros

#### **Bâtiments :**

- Studio saisonnier : réflexion sur l'avenir de cet appartement
- Projet gestion locative de l'immobilier de la commune

#### **Urbanisme :**

- PLU : toujours en cours de discussion avec les Services de la Préfecture – Une réunion publique sera annoncée au début de l'automne afin de présenter le projet définitif

#### **Ski :**

- La dameuse a été bâchée afin de passer les prochains mois à l'abri du soleil et des intempéries

## **Tourisme :**

- Le nouveau jeu de piste « La Fée Buleuse aventure Acadabrantésque » créé par les équipes de l'Office de Tourisme de Cluses, qui se situe essentiellement sur la Tête Romme, sera inauguré le 7 juillet en présence des porteurs du projet, des bénévoles, des élus locaux et de la 2CCAM.

Un jeu magique qui met magnifiquement en valeur notre patrimoine.

La vidéo de présentation du jeu est visible sur le site de la commune de Nancy.

- L'Application MyMairie est en cours de mise en route. Application permettant de diffuser des alertes et informations sur la commune en temps réel.

## **Enfance-jeunesse :**

- Lancement du stage Ados PACHAMAMA sur Romme. 6 jours (3 sur juillet et 3 sur août) alliant sport et nature, organisé par la commune pour les jeunes de 11 à 15 ans et encadré par André GENIN chez VECTEUR MONTAGNE.  
VTT, tir à l'arc, biathlon, etc
- Organisation de la Journée de l'Olympisme le 23 juin, en collaboration avec la Mairie de Cluses. Découverte et initiations des nouvelles disciplines olympiques (skate, breakdance, escalade, surf) ainsi que des sports tels que le basket, la lutte et le breakdance, grâce à l'implication d'associations de Cluses, qui ont pris du temps pour venir à Nancy pour les enfants. Partage de la journée avec les centres de loisirs du Reposoir et du Mont-Saxonex
- Effectif rentrée scolaire 2021/2022 : 45 élèves à ce jour, soit 6 de plus que l'année 2020/2021.

## **Tour de France :**

Le Tour de France passe dans notre commune le 03 juillet. Des directives de dernière minute de la Préfecture modifient l'organisation des manifestations.

La commission est en lien direct avec la Gendarmerie et la Préfecture afin de palier à ces désagréments.

Fin de la séance à 21h